

ACCES LIBRE

PEAU NEUVE & GRAIN DE RÉVOLTE

NOVEMBRE 2021



SOMMAIRE

4

CAMPAGNE

4

LA MINISTRE **GLATIGNY A DISPARU !**

8

POURQUOI **REFINANÇER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** EST VITAL

11

LA **PROSTITUTION ÉTUDIANTE** NE RECULE PAS

13

LOGEMENT ÉTUDIANT, UNE PÉNURIE QUI COÛTE CHER

16

LA PRÉCARITÉ **MENSTRUELLE**

18

AIDES SOCIALES CIBLÉES, UN SYSTÈME ARRIVÉ À SES LIMITES

22

SOCIÉTÉ

22

AIP - ACCORD INTERPROFESSIONNEL

26

JUSTICE SOCIALE, **JUSTICE CLIMATIQUE** : MÊME COMBAT

30

QUESTION D'ACTU

30

RÉFORME DU DÉCRET PAYSAGE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

36

JEUX

LA MINISTRE GLATIGNY A DISPARU !



Depuis trois ans, le mouvement étudiant demande aux différent-e-s Ministres de l'enseignement supérieur qui se succèdent, **d'agir contre la précarité étudiante** et de prendre leurs responsabilités. La Ministre clame en effet en faire sa priorité mais malgré nos actions et notre mobilisation pour dénoncer la réalité de la situation de terrain, **la Ministre a disparu !**

La disparition de la Ministre est le storytelling de la campagne "retrouve Glatigny" qui s'appuie sur les **actions inefficaces** d'une Ministre

qui agit avec des mesures ciblées et ponctuelles sans s'attaquer au fond du problème. Et quelles sont ces mesures structurelles qui pourraient sortir les 80.000 étudiant-e-s de la précarité étudiante ?

L'année dernière, la FEF a lancé une consultation pour permettre aux étudiant-e-s de faire part de leur **avis** et de leurs **priorités** pour **lutter contre la précarité**. Effectivement, la FEF estime qu'un plan de lutte contre la précarité ne répondra aux besoins des étudiant-e-s que si ceux-ci ont voix au chapitre et l'écrivent de leur propre volonté. Selon les 5.500 répondant-e-s, les **coûts directs** et **indirects** liés aux études renforcent



*étudiant-e-s
sont en situation
de précarité
étudiante*



*étudiant-e-s
ont écrit les
revendications*

La précarité étudiante et **accentuent les inégalités** d'accès aux études.

Les revendications classées par ordre de priorité selon les étudiant-e-s sont les suivantes :

1

La diminution du **minerval** et du prix des matériels et supports de cours

2

La diminution des **frais de logement et de transport**

3

L'augmentation du montant des **aides sociales**

4

La lutte contre la **précarité menstruelle**

5

L'augmentation de l'accessibilité aux **soins de santé**

6

La diminution des frais **alimentaires**

Il résulte que contrairement à ce qu'on peut croire, en Belgique, les études supérieures **ne sont pas accessibles à tout-e-s**, à cause des coûts directs et indirects. Ce constat va à contre-courant de ceux qui affirment que notre enseignement supérieur est gratuit ou quasi gratuit pour les boursier-ère-s.

Des études de la FEF, et d'autres analyses faites en Belgique, il résulte que, contrairement à ce que l'on pense parfois, **les études supérieures en Belgique sont chères** et les étudiant-e-s les plus précaires s'en font vite **exclure**. Ce constat va à contre-courant de ceux qui affirment toujours que notre enseignement supérieur est gratuit ou quasi gratuit vu les montants du minerval.

Certes, si elle est comparée aux extrêmes **anglo-saxons** et leur **système de prêts** mettant à mal les étudiant-e-s, la contribution demandée en Belgique reste modeste. Cependant, ne considérer que le minerval

c'est volontairement nier qu'étudier coûte ; il faut **manger, acheter** des livres, avoir un **logement**, avoir accès à des **soins de santé**, etc. Sous cet angle, et vu le fait que la Belgique connaît un **système d'allocations d'études très limité** tant en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires que le montant des aides, nous ne pouvons que constater que les **politiques de ciblage** ne sont **pas efficaces**. La précarité grandit sans pouvoir la stopper. Le nombre de **bénéficiaires d'une allocation du CPAS** a été **multiplié par 7** ces dernières années.



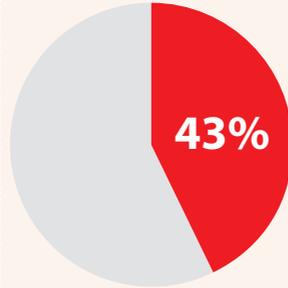
En quoi le fait d'avoir des études chères, parallèlement à des systèmes d'aide peu développés, est-il problématique ? Notre pays est marqué par un **accès limité aux études**. Sans nous appesantir sur ce constat,

souvent posé par divers acteurs de l'enseignement et par les différentes études de l'OCDE, une grande partie de la population n'a **pas la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur**. Plus encore, l'**accès** à l'enseignement supérieur est fortement **biaisé** en faveur des jeunes issu-e-s d'une famille déjà **socialement favorisée**.

Or, le **coût des études** est un des facteurs principaux qui joue dans cette **reproduction sociale**. Evidemment, ce n'est pas le seul. Il ne s'agit pas ici de nier la situation de l'**enseignement secondaire** en Belgique et les grandes **disparités** qui existent entre les écoles ainsi que l'importance des **facteurs culturels** dans l'accès à l'enseignement supérieur.

Le coût des études oblige ainsi certain-e-s étudiant-e-s à **travailler** tout en menant leurs études supérieures. Si rien ne justifie que l'on interdise aux étudiant-e-s qui ont envie de mieux financer leurs loisirs de faire un job étudiant, il nous paraît

injuste d'obliger des étudiant-e-s à **travailler pour couvrir les coûts** liés à leurs **études**. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont 1 étudiant-e sur 4 qui "jobe" pour pouvoir financer ses études. Il faut savoir qu'un-e étudiant-e qui jobe a 43% de chances de réussite en moins.



Un-e étudiant-e qui jobe a 43% de chances de réussite en moins.



Face à ces constats, le mouvement étudiant **s'organise** premièrement **localement**. Les comités locaux de Liège, Bruxelles, Hainaut, Louvain-La-Neuve s'ouvrent à tou-te-s les étudiant-e-s pour construire des **actions et projets** afin de faire vivre la campagne "retrouve Glatigny" sur les différents établissements et dans les grandes villes.

Les étudiant-e-s venant de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles se réuniront ensemble le 17 novembre à l'occasion de la journée internationale des étudiant-e-s pour faire valoir leurs droits et réclamer des mesures concrètes pour lutter contre la précarité étudiante.





17

NOVEMBRE

PLACE SURLET DE CHOKIER 1000 BRUXELLES



L'augmentation des **aides sociales**

Le minerval à 175 euros pour tous et toutes

L'augmentation des **allocations d'études**

La gratuité du **matériel de cours**

La gratuité des **transports** en commun

Plus de **logements** publics



POURQUOI REFINANCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST VITAL

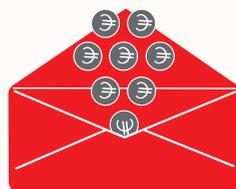
Dans tous les pays du monde, l'éducation est synonyme de progrès, de croissance, d'équité et d'autonomie. Augmenter le pourcentage de diplômé·e·s est l'objectif partout. Partout ? Sauf en Communauté française, où l'on songe à instaurer de **nouveaux examens d'entrée**, ce qui aurait sans aucun doute la conséquence de **diminuer** le nombre de jeunes à avoir **accès à l'enseignement** supérieur...

Selon le dernier rapport «Regard sur l'Éducation» publié mi-septembre 2021 par l'OCDE¹, «*les pouvoirs publics devraient investir davantage dans l'éducation afin d'agir sur les sources d'inégalité des chances, et contribuer ainsi à créer des conditions plus équitables pour acquérir à tout âge les compétences ouvrant l'accès à des emplois de meilleure qualité et à une vie meilleure*».

Selon le rapport, le **milieu socioéconomique** influence davantage sur l'**acquisition des compétences** à l'écrit des élèves de 15 ans que le sexe ou le pays d'origine. Le milieu socioéconomique influence également sur la **filière suivie** par les élèves, ceux dont les parents n'ont pas fait d'études supérieures étant plus susceptibles de s'orienter vers une voie professionnelle à l'entrée dans le deuxième cycle du secondaire. Les jeunes n'ayant pas suivi le deuxième cycle du secondaire sont désavantagé·e·s sur le marché du travail. En 2020, le **taux de chômage des jeunes adultes** dans cette situation était près de **deux fois plus élevé** que celui des **jeunes plus qualifié·e·s**. Pour le Secrétaire général de l'OCDE, Mathias Cormann, « **L'égalité des chances** est l'une des **composantes essentielles d'une société démocratique solide et soudée**. Contrairement aux

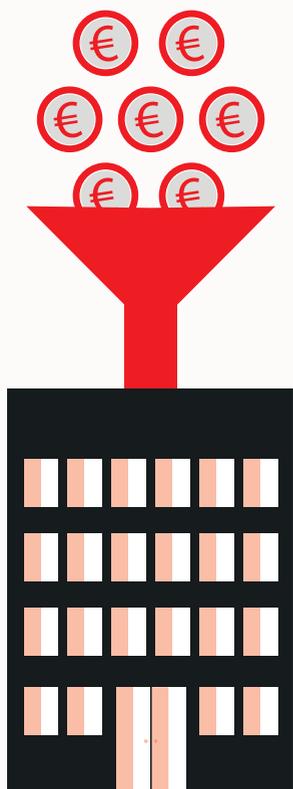
politiques publiques qui s'attaquent aux conséquences, l'éducation peut traiter les sources de l'inégalité des chances. En intensifiant les investissements en faveur d'une éducation de meilleure qualité et plus pertinente, les pays feront un pas décisif vers une prospérité économique et sociale durable. »

Et pourtant. Et pourtant, en Belgique francophone, l'enseignement supérieur fonctionne depuis la fin des années 1990 selon le principe de **l'enveloppe fermée**.



Dans les faits, cela veut dire qu'au fur et à mesure qu'augmente le nombre de jeunes s'inscrivant dans les Universités et Hautes écoles, le montant moyen dont ces établissements disposent

pour encadrer et former chacun-e d'elleux diminue. Un refinancement à hauteur de 50 millions d'euros du supérieur a certes été promis par le gouvernement arc-en-ciel, mais il reste très insuffisant de l'avis des acteur-rices du secteur. Yvon



Englert, l'ancien recteur de l'ULB ne cachait d'ailleurs pas son inquiétude lors de sa descente de charge.

« Dans les années à venir, la crise actuelle va **exacerber l'équation budgétaire** inextricable de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

L'un des effets « pervers » de ce système, souvent dénoncé, est la « chasse à l'étudiant-e », entraînant une dynamique « non coopérative » et une **compétition** exacerbée entre **institutions**. Dans le système actuel, une institution dont le nombre d'étudiant-e-s **croît moins** rapidement que la moyenne des autres institutions voit effectivement ses **moyens se réduire**. Chaque institution est donc contrainte à croître et à tenter d'augmenter sa population étudiante. Alors que le mécanisme primaire de financement de l'enseignement supérieur en FWB demeure **basé** presque exclusivement sur le **nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s**, la grande majorité des pays européens ont revu leur système de financement. Par ailleurs, de nombreux pays ont également développé des mécanismes de financement secondaire basés sur des indicateurs de performance.

Le système de l'enveloppe fermée a eu comme conséquence qu'**en 40 ans**, les **allocations** par tête d'étudiant-e ont carrément été **divisées par deux**. En **1996** (Hautes écoles) et en **98** (Universités) les politiques se sont réuni-e-s autour d'une table pour fixer le montant alloué à l'enseignement supérieur. Depuis, il a seulement été indexé. L'**enveloppe** fermée se divise en deux parties : une **partie fixe** (25%), négociée tous les 10 ans par les établissements en fonction de leur **importance** et de leur capacité de **négoçier**.

Une autre partie, **variable**, (75%), est attribuée en proportion du **nombre d'étudiant-e-s** inscrit-e-s dans l'établissement. En conclusion, plus gros est le nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'établissement, plus gros est la part du gâteau. Mais la taille de la part de gâteau diminue à mesure de la massification de l'enseignement



supérieur. On assiste alors à un phénomène malsain de **marketing universitaire** car l'enseignement devient un **marché concurrentiel**.

En Belgique, la part du **PIB** consacrée à l'enseignement supérieur s'élève à **1,4%** du PIB, alors que la recommandation de l'UE s'élève à **2%** (chiffres 2016). Ce sous-financement aboutit au **manque de moyen matériel**, comme des auditoires de taille suffisante, mais aussi **moins de moyen humain** (encadrement), **moins d'aide à la réussite** et davantage de **sélection abusive** observée, même quand le corps enseignant n'en a pas conscience mais « sélectionne » pour faire de la place.

Ce 12 octobre, la fin du conclave budgétaire annonçait que le **refinancement structurel** de l'enseignement supérieur va s'accélérer. Vingt millions étaient prévus chaque année puis 50 millions en 2024. On parle désormais de 50 millions en 2022, 70 millions en 2023 et 80 millions en 2024.²

Pour la FEF, il est clair que ce ne sera **pas suffisant** et qu'un refinancement, pour avoir un effet bénéfique, doit être **ciblé** pour la **lutte contre l'échec** et **contre la précarité étudiante**.

¹ Consultable sur <https://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-education/>

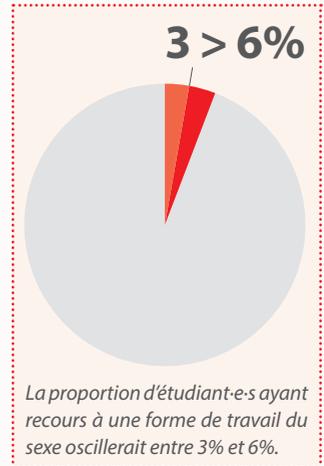
² La Libre du 12 octobre 2021

LA PROSTITUTION ÉTUDIANTE NE RECULE PAS

Contrairement à ce que l'on croit souvent, la prostitution n'est pas illégale. C'est le proxénétisme, en ce qu'il comporte d'exploitation d'autrui, qui l'est. Comme le rappelle opportunément l'UTSOPI, un collectif de travailleuses et travailleurs du sexe en Belgique, l'achat de service sexuel n'est pas une infraction si la personne est majeure et consentante. Ce qui est interdit et donc punissable, c'est embaucher ou entraîner une personne, même majeure, en vue de la prostitution, tenir une maison de débauche et de prostitution, vendre ou louer des locaux aux fins de prostitution, en réalisant un profit anormal et exploiter la débauche ou la prostitution d'autrui. De même, les acteur-ric-e-s de terrain s'opposent à la criminalisation du-de la client-e théoriquement conçue pour lutter contre la prostitution : « *la pénalisation des clients a surtout pour effet de rendre l'activité du travail du sexe*

plus dangereuse, plus à risque pour la santé des personnes, et plus compliquée à gérer psychologiquement. Globalement, la santé des travailleuses du sexe s'est détériorée », affirme Philippe de Botton, président de Médecins du Monde.

Il n'empêche : d'après une enquête¹ qualitative réalisée sur le phénomène de la prostitution étudiante, celle-ci est généralement une prostitution qui est avant tout liée à une **situation de précarité financière**, doublée d'un **isolement social**. Elle n'est donc vraiment pas consentie, mais conditionnée par le contexte socio-économique. La proportion d'étudiant-e-s ayant recours à une forme de travail du sexe oscillerait entre 3% et 6%. Les auteur-e-s de l'étude notent qu'aucun-e de leurs témoins n'a de parents universitaires ou diplômés du supérieur. Iels viennent tous de **milieus plutôt défavorisés**,



et définissent leur situation avant l'entrée en prostitution comme « **précaire** » ou « très précaire ».

« *Moi j'ai vraiment commencé parce que je ne pouvais vraiment plus payer mes factures, ça c'est la vérité. J'avais des dettes, je n'avais plus de gsm parce que ces connards me l'avaient coupé. J'étais vraiment dans la merde »,* raconte un des témoins de l'enquête.

Les choses évoluent-elles ? Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne

vient d'annoncer qu'une incrimination spécifique de l'abus de prostitution sera introduite dans la **réforme du Code pénal sexuel**, actuellement en débat à la Chambre. Cette nouvelle incrimination vise à faire une distinction claire entre la traite des êtres humains et d'autres formes d'abus qui ne tombent pas nécessairement sous cette définition, dont l'incitation à la **prostitution par la publicité**. Ce point permettrait notamment de lutter contre le mécanisme des « **sugar daddies** », très en vogue dans les campus.

« Moi j'ai vraiment commencé parce que je ne pouvais vraiment plus payer mes factures, ça c'est la vérité. J'avais des dettes, je n'avais plus de gsm parce que ces connards me l'avaient coupé. J'étais vraiment dans la merde »

La justice tente déjà d'agir avec les moyens existants. En 2019, le tribunal a retenu l'**incitation à la prostitution et sa publicité**

contre un message diffusé à proximité des centres universitaires avec une affiche géante placée sur remorque, renvoyant vers des sites incitant à trouver un « sugar daddy », tous propriétés de Brandon Wade. Il était clair que le message s'adressait à des personnes précarisées ou **en recherche d'argent**. Le patron de la société a été condamné à six mois de prison avec sursis et 40 000 euros d'amende. Sa société a dû s'acquitter d'une amende de 240 000 euros. Google vient d'annoncer qu'il allait lutter contre le phénomène des sugar daddies en bannissant les sites qui établissent des contacts entre client-e-s et étudiant-e-s.

Œuvrer pour que chaque étudiant-e dispose des moyens décents de pouvoir étudier, en toute dignité et toute indépendance, reste une des priorités de la FEF.

¹ Chedia LEROIJ & Renaud MAES, « Étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles », Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles Capitale, Collectif Formation Société, octobre 2016.

FAUT-IL ABOLIR LA PROSTITUTION ?

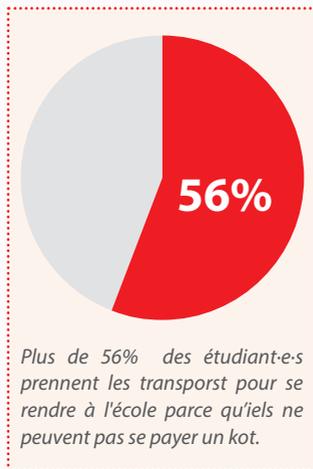
La question fait débat. D'un côté, les **abolitionnistes** estiment que la prostitution est une **violence en soi** et qu'il faut faire en sorte qu'elle n'existe plus à terme. De l'autre, les **réglementaristes** considèrent que les violences subies par les prostitué-e-s sont dues à leur **situation précaire** : si davantage de **lois** les protégeaient, et que le métier était moins stigmatisé par la société, il y aurait selon eux bien moins de problèmes.

Le sociologue Renaud Maes, auteur de la dernière étude qualitative sur le sujet, n'est ni l'un ni l'autre. « *On doit réfléchir au cas par cas, en fonction des situations prostitutionnelles. Il faut pouvoir continuer à **condamner des sites qui font leur beurre sur la précarité étudiante**, mais il faut aussi se poser la question de savoir s'il est raisonnable de condamner une personne qui se prostitue lorsque c'est son seul moyen de se débrouiller.* »

LOGEMENT ÉTUDIANT, UNE PÉNURIE QUI COÛTE CHER

Alors que le logement occupe une grande part du budget des étudiant·e·s et que beaucoup ne peuvent pas se permettre de s'en payer un (dans notre enquête sur les logements et transports étudiants, parmi ceux·elles qui nous ont dit prendre les transports pour se rendre à l'école, plus de 56% affirmaient que c'était parce qu'ils ne pouvaient pas se payer un kot), celui-ci continue à **manquer**, ce qui a pour conséquence de **coûter de plus en plus cher**.

En effet, alors que le prix ne fait qu'augmenter avec la demande, l'offre, elle, ne suit pas. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la demande a pour effet de faire varier le prix des logements de manière à ce que ce soit moins coûteux d'étudier dans de plus petites villes étudiantes comme Namur que dans les plus grandes villes comme Bruxelles. Alors que Namur compte environ 17.000 étudiant·e·s,



Bruxelles en compte plus de 110.000¹. Le résultat se voit directement sur le prix moyen des loyers. En 2020, la FEF estimait que le loyer d'un kot pouvait varier de plus d'une centaine d'euros d'une ville à l'autre. On retrouve ainsi en moyenne des prix comme 350 euros



à Louvain-la-Neuve, 410 euros à Liège et à Namur, 415 euros dans le Hainaut et 480 euros à Bruxelles. C'est en moyenne **une différence de 37%** entre la région la moins chère et la région la plus chère.

DES PRIX QUI NE CESSENT D'AUGMENTER ET AUCUN CONTRÔLE DU MARCHÉ ?

C'est la grosse problématique que l'on rencontre sur le sujet des logements étudiants. La demande est telle que les **propriétaires privé·e·s** peuvent faire monter les prix de manière exorbitante, ce qui entraîne que l'étudiant·e doit souvent choisir entre qualité et nécessité. Tandis qu'une habitation «normale» s'affiche à un loyer moyen de 8,29 euros au m², ce **prix triple pour les kots étudiants**, atteignant un coût moyen de **25,85 euros au m²**. Les conséquences sont claires: l'étudiant·e peut soit augmenter le budget déjà très

élevé qu'il va investir dans son logement, soit décider de porter son choix sur un kot de moins bonne qualité. Ce dernier choix va avoir un impact direct sur les études de cette dernière. Ainsi plus d'un·e étudiant·e sur dix dit rencontrer des **problèmes d'insalubrité** avec son kot. D'autres encore disent avoir vu leur **loyer augmenter** de manière démesurée. Ces situations ont un lien direct avec le coût des kots puisque ce sont souvent les logements les moins coûteux qui se retrouvent dans cette situation.

UNE PREMIÈRE PISTE DE SOLUTION, ENCADRER LE PRIX DES LOYERS

Une solution serait d'**encadrer le prix des loyers**. En effet, ces derniers ne subissent aucun contrôle ou réglementation, le·la propriétaire est libre d'y imposer le prix qu'il souhaite. Ce système crée une concurrence malsaine entre les étudiant·es les plus défavorisé·es qui vont devoir se dépêcher pour trouver le

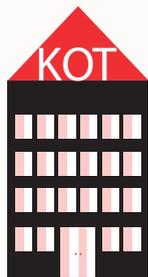
kot avec le meilleur rapport qualité-prix. La **création d'un système de contrôle de prix** permettrait ainsi aux étudiant·es de s'assurer de tous et toutes avoir accès à un **loyer convenable** dans un **logement convenable**. De plus, il est important de noter que la situation des locations de logement étudiant est très spécifique puisque les étudiant·es restent rarement plus de quelques années dans leur logement. Le renouvellement d'étudiant·es et donc de contrat pour les bailleur·se·s leur permet une plus grande flexibilité dans l'augmentation des prix. Ils peuvent les modifier entre chaque étudiant·e et donc voir le loyer augmenter beaucoup plus rapidement pour un logement étudiant qu'une location plus commune. Cette dernière ne peut en effet qu'augmenter que via l'indexation des loyers. La création d'un encadrement des prix avec des augmentations par période ou sur demande avec l'augmentation du coût de la vie pourrait également entraver ce système incontrôlable.

LES LOGEMENTS PUBLICS, UNE SOLUTION SUR PLUSIEURS PLANS

Les logements publics sont des kots mis à disposition par les **établissements d'enseignement** ou d'autres **acteurs publics** à des **prix plus démocratiques**. Actuellement, ces logements se font très rares et sont la plupart du temps proposés par les universités, ce qui empêche les étudiant·es en haute-école ou en école supérieure des arts d'y accéder.

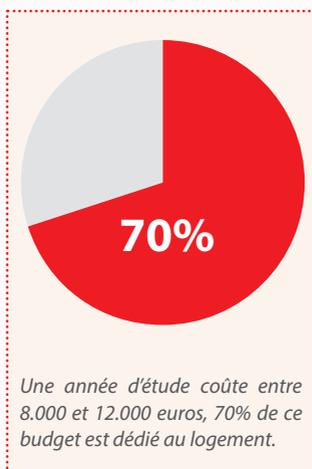
Alors que l'enquête Kotkompas estime qu'en 2030 le nombre d'étudiant·es en Belgique passera de 472.000 à 606.000, soit une augmentation de 28%. Cette même enquête estime qu'en 8 ans c'est plus de 95.000 logements étudiants qui devront être construits pour répondre à la demande croissante.

La création de logement public permettrait une **augmentation de l'offre** sur le marché et permettrait de **réguler la demande** des logements étudiants.



D'autre part, cette régulation du marché proposerait une quantité non négligeable de **logements convenables à bas prix**, ce qui ferait concurrence directe avec les logements privés, forçant les propriétaires à revoir leur prix à la baisse.

Quand on sait qu'une année d'étude coûte entre 8.000 et 12.000 euros et que **70% de ce budget est dédié au logement**, il est important d'agir pour que celui-ci pèse moins lourd dans la poche des étudiant-e-s et ainsi combattre la précarité étudiante grandissante.



¹ Chiffres de l'enquête Kotkompass 2020, Analyse van de Belgische Markt van Studentenhuisvesting, DiggIt StudentLife & Stadim.

² « Vers une grille indicative des loyers pour les kots », Sud-Presse, 30 juin 2021, p.13.

LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Une femme dépense en moyenne 1.580,80 euros en protections hygiéniques au cours de sa vie¹. Ce montant paraît fou et pourtant, une femme a besoin de 1.580,80 euros de protections hygiéniques pour vivre sereinement ses cycles menstruels. On pourrait dire que finalement, ce ne sont « que » 1580,80 euros ? Une personne qui travaille peut gagner cela en un mois... De quoi se plaint-on ? Il faut cependant savoir qu'à ces 1580,80 euros de protections hygiéniques doivent s'ajouter 1.330 euros de **consultations gynécologiques**, 1.520 euros de **vêtements usés** par les menstruations et 869,44 euros d'**antidouleurs**. Ce qui fait un total de 5.300,24 euros sur 38 ans pour que les femmes puissent vivre sereinement leurs périodes de menstruation.

Alors, ce n'est pas tant que ça ? La précarité mens-

truelle, cette incapacité financière pour les personnes menstruées d'avoir accès à des protections hygiéniques², est une réalité.

5300,24€

869,44€
antidouleurs

1520€
vêtements usés

1330€
consultations gynécologiques

1580,80€
protections hygiéniques

En plus d'être une réalité, elle a des **conséquences néfastes** comme celle du **syndrome du choc toxique**. Le choc toxique peut être créé par une uti-

lisation prolongée d'une protection interne. Une **utilisation prolongée** car les personnes ne peuvent pas se permettre de **payer le nombre de protections** nécessaires pour couvrir sereinement toute leur période de menstruation.

La précarité menstruelle reste un **sujet tabou**, que cela soit au sein de nos établissements d'enseignement supérieur ou dans la société. Pourtant, c'est un sujet qui **touche un nombre important d'étudiants et étudiantes**. Ceux et celles-là mêmes qui sont contraint-e-s de trouver des **solutions de fortune** aux conséquences désastreuses³.

Pourtant, une solution simple est envisageable : les **protections réutilisables**. Celles-ci sont sur le marché depuis quelques années maintenant et elles ne sont pas, contrairement aux pro-

tections jetables, remplies de substances nocives telles que la rayonne ou la viscosc, qui est une fibre super-absorbante fabriquée à base de pulpe de bois⁴. Cette substance est suspectée d'être à l'origine des chocs toxiques mentionnés plus haut.

En plus de pallier les risques qu'encourent les personnes les utilisant, les protections hygiéniques réutilisables sont une solution beaucoup plus **respectueuse de l'environnement**. En effet, celles-ci permettent d'éviter de gaspiller entre 7.000 et 29.000 litres d'eau par kilo de coton utilisé pour créer des protections jetables. Elles permettent aussi de réduire la quantité de déchets jetés. En France, cela concerne 4,5 milliards de protections jetées en moyenne chaque année. Enfin, ces protections réutilisables permettent de

lutter contre la précarité menstruelle en réduisant le coût. Adieu les 1.580,80 euros à déboursier pour des protections jetables et bonjour les 152 euros de budget pour avoir de quoi se protéger avec des « cups » pendant 38 années de cycle menstruel⁵. Malheureusement, cela ne réduit en rien le prix des consultations gynécologiques, des antidouleurs à prendre pour pouvoir passer une journée « normale » et des vêtements abimés par les taches de sang. Il est donc temps que nos politiques travaillent sur la question et fassent de cette problématique, plus qu'inscrite dans notre société, une priorité et trouvent une **solution pour réduire les coûts des cycles menstruels**, une contrainte totalement indépendante de la volonté des personnes concernées.

Pour plus d'informations sur le sujet :

→ <https://dansmaculotte.com/fr/blog/protections-hygiéniques-lavables-sont-moins-cheres-n132>

→ <https://www.bbc.com/news/health-42013239>

¹ Campagne de sensibilisation dénonçant la précarité menstruelle de l'Assemblée Générale de Louvain-La-Neuve., 2021.

² FRAIPONT. M., MAES.H., Précarité étudiante et Covid-19 : catalyseur plus que déclencheur., *La Revue nouvelle*, Bruxelles., 2021., p.8.

³ FRAIPONT. M., MAES.H., *ibidem*, p.9; Podcast (2019), «Paie ta santé menstruelle », (podcast), *La Menstruelle*, <https://cutt.ly/Ov708Qs>.

⁴X., «5 ingrédients à éviter dans vos protections menstruelles », *Fémininbio*, 2016., <https://www.femininbio.com/sante/actualites-et-nouveautes/5-ingredients-a-eviter-dans-vos-protections-menstruelles-55400>.

⁵ VALLÉ. M., « Les protections hygiéniques lavables sont-elles moins chères ? », *dansmaculotte*, 2018 avec une mise à jour en 2021., Caen., <https://dansmaculotte.com/fr/blog/protections-hygiéniques-lavables-sont-moins-cheres-n132>.



AIDES SOCIALES CIBLÉES, UN SYSTÈME ARRIVÉ À SES LIMITES

Quand on parle de précarité étudiante, nous parlons par extension des questions d'aides sociales.

Deux systèmes cohabitent dans le principe de la protection sociale. Il y a d'un côté la sécurité sociale et de l'autre l'aide sociale.

La sécurité sociale est un service public né en 1944 après la pression des mouvements ouvriers et des syndicats. C'est un système réalisant une **redistribution des revenus** au sein de la société. Il a pour but de compléter ou de remplacer les revenus d'un-e citoyen-ne. Ce système a permis de **réduire le taux de pauvreté** en Belgique même s'il reste encore important aujourd'hui (15,5 % actuellement).

Les aides sociales sont un régime résiduaire, accessible en dernier ressort. Elles sont soumises à des condi-

tions d'accès. Elle entre dans une **logique d'assistance** et donc demande des **preuves de sa nécessité**.

Cela inclut (pour les étudiant-e-s) :

- Revenus d'intégration sociale (CPAS)
- Allocation d'étude
- Taux modeste
- Aide des services sociaux des établissements

Les systèmes sociaux actuels font donc partie des aides sociales et non de la sécurité sociale. Ce sont donc des **mesures ciblées** et **non structurelles**.

LE PROBLÈME DE LA SURCHARGE ADMINISTRATIVE

Dans l'étude de l'observatoire de la vie étudiante de l'ULB¹, plusieurs chiffres interpellant sur le système des aides sociales ont été mis en avant.

• **41 %** des étudiant-e-s qui pensent pouvoir bénéficier d'une aide indiquent être **découragé-e-s par les démarches** administratives.

• **43,2 %** des bénéficiaires du service social de l'établissement trouvent que les **démarches** pour en bénéficier sont **intrusives**, ce qui confirme la possibilité que les non-demandes soient fortement liées à la nature des démarches à entreprendre.

Ces chiffres doivent interpellier nos politiques quant aux aides mises en place. D'autant plus quand cette surcharge administrative est couplée à des **aides sociales insuffisantes**.

Pour rappel, **une année d'étude coûte entre 8.000 et 12.000 euros**, alors que la moyenne du montant des **allocations d'études est de 1.000 euros**.

C'EST POUR CETTE RAISON QUE LA FEF DEMANDE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES :

- D'**augmenter les moyens financiers** de la Direction des allocations et prêts d'études – (DAPE) pour un traitement plus simple et rapide des dossiers
- Une **automatisation** de l'octroi des bourses
- Un **élargissement des critères** et une **augmentation du montant** des bourses d'aides
- Une **uniformisation des revenus d'intégration sociale** sans critère de réussite, et sans contrainte d'orientation dans certaines filières ou de job étudiant obligatoire.

12000€

8000€

Une année d'étude coûte entre 8.000 et 12.000 euros, alors que la moyenne du montant des allocations d'études est de 1.000 euros.

1000€

LES PROBLÈMES DE LA DIRECTION DES ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Lorsque les étudiant-e-s déposent leur dossier d'allocation d'études, ces dernier-ère-s peuvent recevoir des **motifs de refus² multiples** qui sont défavorables pour les étudiant-e-s précieuses :

- Si nos **revenus sont trop bas**, nous sommes considérés comme fraudeur-se-s et notre dossier est classé sans suite.
- Ils prennent en compte les **revenus de nos colocataires** si on vit dans un kot. Or, nos colocataires ne payent pas nos supports de cours.
- Si on vit chez sa grand-mère pour l'aider à vivre, cette **situation ne sera pas ou peu prise en compte** pour l'obtention de la bourse.

Comme on peut le constater, plusieurs situations qui ne sont pas si rares que cela amènent les étudiant-e-s à ne pas percevoir de bourse d'études.

Ces étudiant-e-s doivent dès lors se tourner vers les **conseils sociaux** ou **CPAS**, amenant à de nouvelles démarches administratives très lourdes.

À cela s'ajoute un système ne prenant pas en compte la situation réelle de l'étudiant-e, puisque la déclaration fiscale demandée tient compte des **revenus des parents deux années avant la demande**.

Sans compter que la Direction des allocations et prêts d'études n'a **pas les moyens financiers et humains pour traiter les dossiers**, amenant à des traitements très longs jusqu'au mois de mai. Et ne permettant pas aux étudiant-e-s ayant besoin de cette somme d'argent de vivre décemment.

Au vu de tous les éléments, il est très clair que le **système des bourses d'études est défaillant** et ne permet pas de lutter efficacement contre la précarité.

LES PROBLÈMES DES CPAS

Les Centres publics d'action sociale (CPAS) existent dans chaque commune. Ils ont comme objectif de permettre à chacun-e d'être en mesure de mener une **existence conforme à la dignité humaine**.

C'est le dernier filet d'aide sociale en Belgique.

En l'espace de 15 ans, le nombre d'étudiant-e-s bénéficiaires a été **multiplié par 7**³. Ce qui montre l'**insuffisance des systèmes d'aides** et des mesures pour lutter contre la précarité étudiante.



Cependant, les CPAS ne sont pas sans défauts. Le premier étant le **manque d'harmonisation des critères** et des balises du RIS⁴ pour les étudiant-e-s.

On peut donc retrouver comme problèmes (mais cela dépend d'une commune à l'autre) :

- Une **réorientation forcée** pour l'étudiant-e vers des filières plus qualifiantes
- Des **critères de réussite** (nombre de crédits à acquérir pour bénéficier d'un RIS l'année suivante)
- La **non-possibilité** de l'étudiant-e de changer d'études s'il le souhaite
- La **diminution du montant** de son RIS s'il travaille
- Une obligation de **travailler** pour l'étudiant-e

Quant aux conditions de réussites couplées à celles liées aux jobs étudiants, elles font rentrer l'étudiant-e dans un cercle vicieux. Surtout lorsque l'on sait que le taux de réussite est lié à l'origine sociale (un-e étudiant-e issu-e d'une commune où l'indice socio-économique est faible n'a que 13 % de chance de réussite, contre 39 % pour une commune à l'indice élevé).

Sans compter que les **étudiant-e-s qui jobbent par-**

ticipient moins aux cours par manque de temps (80 % des étudiant-e-s en situation financière très difficile qui travaillent ratent régulièrement leurs cours pour cette raison⁵).

LES PROBLÈMES DES ÉTABLISSEMENTS

On constate plusieurs manquements dans le chef des établissements.

Par exemple, un-e étudiant-e boursier-ère doit obtenir ses **supports de cours gratuitement**. Or certains établissements n'appliquent pas cette règle, tout comme ils ne communiquent pas les conditions pour bénéficier du «taux modeste», alors que la compensation budgétaire est à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non des établissements.

D'autres manquements existent, tels que le **non-respect de la somme minimum** à demander lors de l'inscription (qui est de 50 euros) ou le fait de demander cette somme lorsqu'une demande de bourse est introduite...

LES REVENDICATIONS DE LA CAMPAGNE «RE-TRouve GLATIGNY»

Les mesures ciblées citées ci-dessus n'arrivent pas à rencontrer leur but premier: aider financièrement les étudiant-e-s. Et si au lieu de complexifier et de multiplier les demandes d'aides, **on luttait contre le coût direct et indirect des études ?**

C'est le projet que défend la FEF : **diminuer les coûts des études pour aider les étudiant-e-s précaires.**

Retrouve nos revendications sur www.retrouveglatigny.be/revendications



LES ÉTUDIANT-E-S POUVANT SE PERMETTRE DE PAYER TOUT CELA VONT-ILS BÉNÉFICIER À TORT DE CETTE MESURE ?

Nos propositions de lutte contre la précarité vont de pair avec un **système fiscal juste** qui imposerait de manière proportionnelle les revenus des ménages, permettant ainsi d'avoir un **accès égalitaire aux services publics** (enseignement, transport, santé...).

De plus, cette ouverture d'accès profitera à toute la société qui pourra bénéficier de la richesse qu'apporteront tous les nouveaux-elles diplômé-e-s.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2010, suite à la campagne «**Sauvez-Wendy**» qui a mobilisé 10.000 étudiant-e-s dans les rues, la FEF a pu obtenir plusieurs avancées pour lutter contre la précarité. Parmi celles-ci se trouvent :

- La **gratuité du minerval** pour les boursier-ières
- La **gratuité des supports de cours** pour les boursier-ières
- La **mise en ligne des supports de cours**
- Le **gel du minerval**

¹ <https://www.ulb.be/fr/ove/lire-le-resume-de-lenquete>

² Problème soumis à notre service juridique ou au conseil d'appel des allocations d'études

³ <https://www.lalibre.be/belgique/2017/06/22/le-nombre-detudiants-au-cpas-multiplie-par-7-en-15-ans-NF-CWKJZ2RBHCVLN4F62VNMA/>

⁴ Revenu d'intégration sociale

⁵ Enquête OVE de l'ULB : <https://www.ulb.be/fr/ove/lire-le-resume-de-lenquete>

AIP - ACCORD INTERPROFESSIONNEL

C'EST QUOI, L'AIP ?

L'accord interprofessionnel (ou AIP) est le résultat des **négociations** menées par dix représentant-e-s **syndicaux-ales et patronaux-ales** (Le groupe des 10). Lors de ces négociations est abordé, notamment, le sujet des **augmentations salariales** des deux prochaines années. Cet accord découle directement de la loi de 1996 sur la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

ET L'AIP 2021 ?

Lors des négociations de l'AIP de 2021, les représentant-e-s patronaux-ales ont annoncé que l'augmentation salariale ne dépasserait pas les **0,4% dans les entreprises**, sans tenir compte des éventuels bénéfices importants faits par ces dernières. Cette **décision fut contestée** par les syndicats qui jugent ce taux d'augmentation ridicule. La crise sanitaire vécue depuis plus d'une **année a été éprouvante** pour nombre de travailleur-euse-s. Nous pensons bien entendu aux secteurs de la santé ou de la grande distribution,... Mais force est de constater que plusieurs secteurs comme les banques ou les firmes pharmaceutiques ont, eux, généré des **bénéfices importants** malgré l'arrêt partiel ou complet de l'économie durant les périodes de confinement. Des entreprises comme Del-

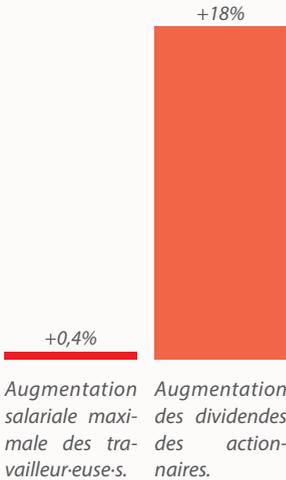
haize ont doublé leur chiffre d'affaires (334 millions en 2019 contre 693 en 2021). Pourtant, leurs employé-es ne verront qu'une évolution d'un **maximum de 6 euros par mois** sur un salaire de 1.500 euros.

Les **dividendes** (l'argent versé aux actionnaires) des plus grosses entreprises belges ont quant à eux aussi augmenté de **18%**.

Nous avons donc d'un côté, des travailleur-euse-s, qui ont vécu des mois difficiles avec la crise, qui ne reçoivent qu'une augmentation salariale ne pouvant dépasser 0,4 %, tandis que les actionnaires, elleux, ont vu leurs dividendes augmentés de 18 % sans rien modifier à leur apport pour la société.

La proposition des représentant-e-s patronaux-ales a donc poussé les syndicats à **quitter la table des négociations**, engendrant





un gel de plusieurs mois de la question de l'AIP et une campagne menée par les syndicats de travailleur-euse-s, soutenue par la FEF lors d'événements comme la grève nationale du 8 mars 2021.

En juin dernier, après des mois de campagne et une nouvelle proposition sur la table des négociations, un vote interne aux syndicats de la CSC et de la FGTB a eu lieu quant à cette augmentation salariale inchangée de 0,4%. En sont ressortis des chiffres très clivants : **49,06% favorables à la FGTB** face à 49,01% de votes contre. Pour la **CSC, 53%** de votes favorables.

Si ces négociations sont si difficiles pour les syndicats, c'est aussi à cause de la **loi de 1996**, qui impose un **calcul de la marge salariale globale** et empêche donc une liberté des négociations spécifique à chaque entreprise (qui permet donc de prendre en compte l'ensemble des réalités des entreprises). Autrement dit, même si les entreprises voulaient proposer une hausse globale des salaires à leurs travailleur-euse-s, cette loi les en empêcherait.

Cette loi de 96 est d'ailleurs aujourd'hui au centre du débat pour les syndicats qui ont lancé un mouvement de grève national ce vendredi 24 septembre. Les syndicats en réclament la **révision**.

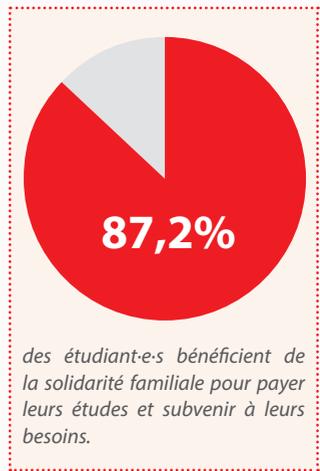
ET LA FEF DANSTOUT ÇA ?

Depuis le début de la campagne AIP, la FEF soutient les travailleur-euse-s et syndicats en les rejoignant en manifestation ainsi que sur leurs piquets de grève.

En tant que syndicat et actrice du mouvement social,

la FEF tient à **s'associer aux organisations militantes** pour un monde plus juste, solidaire et équitable. Ces actions menées par le contre-pouvoir que sont les syndicats visent à **améliorer notre société** dans son ensemble. Elles sont d'ailleurs en adéquation avec la lutte menée par la FEF depuis plusieurs années contre la précarité étudiante.

Ces accords interprofessionnels faibles affectent d'ailleurs déjà les étudiant-e-s : une étude de la Sonecom commandée par le ministère en 2019¹ nous dit que **87,2% des étudiant-e-s** bénéficient de la **solidarité**



familiale pour payer leurs études et subvenir à leurs besoins.

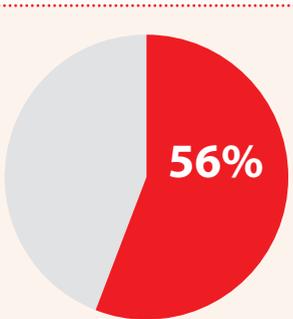
Cette étude fait d'ailleurs écho avec une enquête réalisée par la FEF en 2017, qui estimait à **85%** le pourcentage d'étudiant-e-s bénéficiaires de cette solidarité.

Cette étude de la FEF nous disait aussi que pour **56%** d'entre elleux cette solidarité familiale n'est d'ailleurs **pas suffisante** et ne fait qu'office de **complément** en plus de leur job. Une **augmentation salariale** de la famille de l'étudiant-e aura donc un **impact positif** sur lui ou sur elle. C'est pourtant l'inverse qui se produit : selon une enquête de l'ULB à

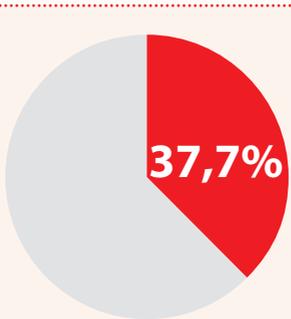
destination des étudiant-es amené-e-s à connaître des fins de mois difficiles, **37,7%** ont vu le montant des **aides financières familiales baisser** avec la crise sanitaire.

Les étudiant-es représentent également de futur-e-s travailleur-euse-s qui bénéficieront également des victoires syndicales pour lesquelles le mouvement social se bat actuellement.

Pour ces raisons, la FEF continuera d'apporter son soutien aux syndicats qui luttent pour une société plus juste, équitable et solidaire.



des étudiant-es bénéficiant de la solidarité familiale ont aussi un job car elle n'est pas suffisante et ne fait qu'office de complément.



des étudiant-es ont vu le montant des aides financières familiales baisser avec la crise sanitaire.

¹ Etude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles



**OCCUPATION DU
GOUVERNEMENT
05 & 06 MAI 2021**

JUSTICE SOCIALE, JUSTICE CLIMATIQUE : MÊME COMBAT

La FEF travaille et a toujours travaillé sur les questions socio-économiques et, de manière plus précise, sur la précarité étudiante. A l'heure de l'importance des **enjeux climatiques**, il paraît évident que les **questions sociales et climatiques** sont **liées**. Cet article abordera certains axes de ces liens.

En tant que **syndicat étudiant** et **organisation de jeunesse**, il nous paraît évident de nous positionner sur les questions climatiques qui influenceront la vie des **futurs générations d'étudiant-e-s**.

« RÉSUMÉ¹ DU DERNIER RAPPORT DU GIEC² »

Les changements climatiques récents sont généralisés, rapides et s'intensifient. Ils sont sans précédent depuis des milliers d'années.

Il est incontestable que les activités humaines sont à l'origine du changement climatique. Lorsque les climatologues simulent le climat depuis 1850, seules les simulations qui tiennent compte de l'activité humaine parviennent à reproduire les températures observées aujourd'hui.

À moins d'une réduction immédiate, rapide et à grande échelle des émissions de gaz à effet de serre, limiter le réchauffement à 1,5°C sera hors de portée.

Avec une hausse de 2 °C, les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique.

Les **catastrophes naturelles** sont une des principales causes des **perturbations des services de l'éducation**. En France, la tempête Alex qui a touché les Alpes- Maritimes le 2 octobre 2020 a **endommagé et détruit** de nombreuses structures, comme les **écoles** primaires et les **collèges**.

A travers cet article, nous souhaitons aborder les **impacts indirects** du réchauffement climatique sur la **précarisation des étudiant-e-s** et de leur famille à travers trois axes.

+ 2°

Avec une hausse de 2 °C, les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique.

1

Les pays et individus pauvres sont les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique

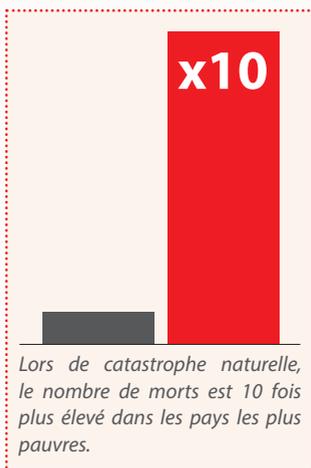
Au cours des dernières années, nous avons pu constater que les **PIB** des différents pays ont **augmentés** mais que les **inégalités** à l'intérieur de ces pays ont, quant à elles, **augmentées aussi**. Cela signifie que seule une **certaine tranche** de la population **profite** de l'augmentation du PIB. Par exemple, aux États-Unis, les revenus des 10 % les plus pauvres ont stagnés depuis les années 1980 quand ceux des 1 % les plus riches ont augmentés en moyenne de 2 % par an.

Or, ce sont les pays et individus **les plus riches** qui, par leur **haut niveau de consommation**, contribuent de manière disproportionnée aux **émissions de CO2**.

D'un autre côté, on constate que ce sont les personnes et

pays **contribuant le moins aux émissions de CO2** qui sont **les plus vulnérables** face au dérèglement climatique³. Par exemple, bien que le nombre de catastrophes naturelles entre pays à bas et hauts revenus soit équivalent depuis les années 1970, le **nombre de morts est 10 fois plus élevé** dans les **pays les plus pauvres**. Sans oublier que ce sont les individus et pays **les plus pauvres** qui bénéficient le moins des **mécanismes assurantiels** ou d'accès à des **services publics** pouvant **atténuer les chocs subis**.

Nous pouvons donc constater que les pays et individus **les plus pauvres** subissent



une **double peine**, celle de vivre les **inégalités** d'accès aux services et biens et celles de **subir le plus les catastrophes naturelles**, émanant du dérèglement climatique, alors qu'ils y contribuent le moins.

2

Combiner réduction des émissions et accès aux biens et services minimaux

Les émissions de gaz à effet de serre restent aujourd'hui principalement liées au **niveau de richesse** et de **développement des pays**. Par exemple, les émissions des **États-Unis** atteignent près de **20 tCO2-eq/personne/an**, celles de l'**Union européenne** et de la **Chine** sont proches de **8 tCO2-eq/personne/an**, celles du **Sénégal** se situent entre **1 et 2 tCO2-eq/personne/an**. De plus, au sein des pays, il existe également de fortes disparités dans l'empreinte carbone des ménages. En France, les 10% les plus riches émettent trois fois plus de CO2 que les 10% les plus pauvres.

Face à cela, se pose la question suivante : “Comment aider les pays en voie de développement ou les individus à sortir de l’extrême pauvreté, tout en prenant en compte les questions d’émissions de CO2 ?”

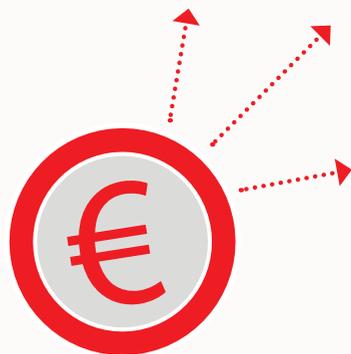
Il se dégage un consensus sur le fait que la **sortie de l’extrême pauvreté** ou l’**accès universel à l’énergie** peuvent être atteints **sans** représenter des **émissions** de gaz à effet de serre **importantes**⁴. Malgré le fait que des études pointent une augmentation des émissions, le consensus scientifique nous informe que l’effet restera dans tous le cas modéré. Nous serions à une augmentation de maximum 8% des émissions de CO2 pour une diminution du coefficient de Gini (c’est un indicateur permettant de rendre compte du niveau d’inégalité pour une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême)) pour passer de son niveau actuel de 0,55 à un niveau de 0,3.

3

Effets distributifs et équité de l’action face au changement climatique

Nous pouvons également aborder les questions climatiques sous l’angle de leurs **impacts sur les familles** les plus précaires. En effet, les politiques de lutte contre le dérèglement climatique peuvent **ne pas prendre en compte** leurs **effets négatifs** sur certaines classes de la **population**. Par exemple, lorsque la France a instauré en 2014 une taxe carbone sur les logements, on n’a pu constater qu’une **taxe élevée à 30 euros/tCO2** augmente ainsi le **nombre de personnes** en **situation de précarité** énergétique d’environ 6 %. Face à cela, on pourrait penser que la taxe carbone n’est pas une bonne solution. Cependant, si on applique une **redistribution des « bénéfiques »** de la taxe vers les revenus les plus modestes, nous pourrions **annuler l’effet négatif** de la taxe carbone.

De plus, on peut constater que les **politiques climatiques** sont plus orientées vers les **ménages à haut revenus**. Par exemple, aux États-Unis, 60 % des différents crédits d’impôts «verts» entre 2006 et 2013 ont bénéficiés aux 20 % les plus riches.



CONCLUSION

Les questions climatiques et de lutte contre les inégalités monétaires / la précarité sont intrinsèquement liées sur plusieurs éléments :

L'**impact direct** du dérèglement climatique se fait ressentir dans les **pays / familles** où le **revenu est faible**, alors qu'elles sont **les moins émettrices** des gaz à effet de serre.

La lutte contre la précarité et l'extrême pauvreté à travers le monde aura un impact sur le CO2 produit, mais cet impact est assez faible. La **lutte contre la précarité** peut donc se faire en **complémentarité** d'une lutte contre les émissions de CO2.

Les politiques de lutte contre le dérèglement climatique sont réalisées d'un point de vue qui ne permet pas de prendre en compte leurs **impacts négatifs** sur les tranches à bas revenus de la population.

C'est pourquoi nous pensons que les questions

climatiques doivent être abordées, notamment, sous l'angle de leur **impact sur les bas revenus**. Afin de s'assurer que chacun et chacune **vivent dans la dignité** et **accèdent**, en ce qui nous concerne, à l'**enseignement supérieur**.

¹ <https://www.carbone4.com/rapport-giec-points-cles>

² <https://climat.be/changements-climatiques/changements-observees/rapports-du-giec/2021-les-elements-scientifiques>

³ *GIEC Rapport Spécial 1.5, Chapitre 3*

⁴ (Tait et Winkler, 2012 ; Pachauri, 2014 ; Chakravarty et Tavoni, 2013 ; Rao, Riahi et Grubler, 2014 ; Pachauri et al., 2013)

RÉFORME DU DÉCRET PAYSAGE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La Ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, a déposé sur la table du gouvernement un avant-projet de décret réformant le décret "Paysage". Ce décret règle grosso modo toute l'organisation des études supérieures.

L'objectif de cet article est, dans un premier temps, de **comprendre ce que la réforme change** dans le dispositif actuel et, dans un deuxième temps, de **questionner son objectif et son impact réel**.

QUE PRÉVOIT CETTE RÉFORME ?

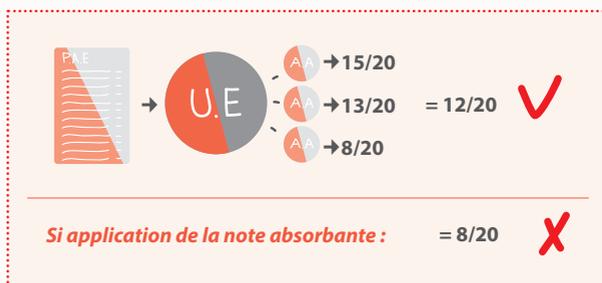
Les modifications principales portent sur trois points : la **note absorbante**, les **conditions de réussite** (et de composition du programme annuel d'étude – "PAE") et les **conditions de finançaçabilité**.

1. LA NOTE ABSORBANTE

KESAKO ? La note absorbante c'est cette pratique qui permet de te mettre un **échec** à une unité d'enseignement (UE) pour laquelle ta **moyenne** est, pourtant, **positive**. Actuellement, la note absorbante est une **pratique illégale**, le Conseil d'État l'a rappelé à plusieurs reprises... mais la réforme de la Ministre prévoit de **légaliser sa pratique**.

Concrètement, ça veut dire quoi ? Imaginons que ton PAE est composé d'une UE qui comprend trois activités d'apprentissage (AA). Le principe, c'est que le regroupement de ces AA est pertinent d'un point de vue

pédagogique. Ce sont des **matières complémentaires** comme le sont différents chapitres d'un même cours. Tu passes tes examens et tu obtiens une note de 15/20 à la première AA, 13/20 à la deuxième et 8/20 à la dernière. Si on fait la moyenne arithmétique, tu obtiens une note de 12/20 pour cette UE. Félicitations, celle-ci est validée. Si maintenant, ton établissement applique la note absorbante, dans ce cas tu obtiens 8/20 pour l'ensemble de l'UE, la moins bonne note "absorbant" les autres. L'unité d'enseignement entière est donc ratée et tu n'obtiens aucun crédit. On verra ensuite que la pratique de la note absorbante aura un **impact** non-néglig-



geable sur ta capacité à remplir les **conditions de réussite et de finançabilité**.

2. LES CONDITIONS DE RÉUSSITE (ET DE COMPOSITION DU PAE)

Actuellement, une fois que tu as validé 45 crédits de ton programme de BA1, tu es admis-e en « **poursuite de cycle** ». Si tu as acquis entre 30 et 44 crédits, moyennant l'accord du jury, tu peux inscrire à ton programme des **crédits de la suite du cycle**. Si tu as acquis au moins 45 crédits, tu peux inscrire à ton programme les **crédits de la suite du cycle, sans l'intervention du jury**. En principe, tu ne peux t'inscrire qu'à des cours pour lesquels tu as les prérequis mais le jury peut accepter de **transformer des prérequis en corequis** afin de te permettre d'avancer dans ton parcours. Enfin, toujours dans l'optique de te permettre d'avancer, le jury peut **valider un programme supérieur à 60 crédits**.

Enfin, si tu te diriges vers un master et qu'il te reste 15 crédits maximum de ton bachelier à valider tu peux **inscrire des cours de master** à ton programme et être considéré-e comme inscrit-e en master. Si tu dois encore valider plus de 15 crédits, tu peux, sous réserve de l'accord du jury, **compléter ton programme** avec des cours de master.

La réforme va profondément changer ce système. En effet, elle prévoit que tu resteras **inscrit-e en BA1 tant que tu n'auras pas validés tes derniers crédits**. Par ailleurs, si tu valides entre 45 et 59 crédits, tu pourras inscrire à ton programme des cours de la suite de ton cursus mais cette possibilité devient sujet à **validation par le jury**.

Si tu valides entre 30 et 44 crédits, à ta demande et sous condition de l'acceptation par le jury, tu pourras **peut-être inscrire** à ton programme des crédits de la suite du cycle. En-dessous de 30 crédits, il n'y aura au-

cune possibilité d'anticiper des cours.



Dans tous les cas, ton programme ne pourra **pas dépasser 60 crédits** (65 si tu valides 55 crédits lors de l'inscription précédente).

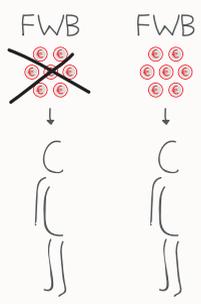
Autre nouveauté, qui empêchera l'avancement dans ton parcours, il sera **interdit de modifier des prérequis en corequis** sauf en fin de cycle.

Si tu te diriges vers un master et qu'il te reste maximum 15 crédits à valider, tu pourras **compléter ton programme** de cours de master mais tu resteras inscrit-e en bachelier. S'il te reste plus de 15 crédits à valider, tu ne pourras t'inscrire à **aucun cours de master**.

QUESTION D'ACTU

3. LES CONDITIONS DE FINANÇABILITÉ

Pour pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, il faut, sauf dérogation, être finançable.



Actuellement, tu es finançable dès lors que tu as réussi au minimum **75% de ton programme annuel** ou la **moitié du total des crédits inscrits** à ton programme lors des 3 dernières inscriptions (auquel cas, ta première inscription n'est pas prise en compte dans le calcul de ta finançabilité si elle est défavorable).

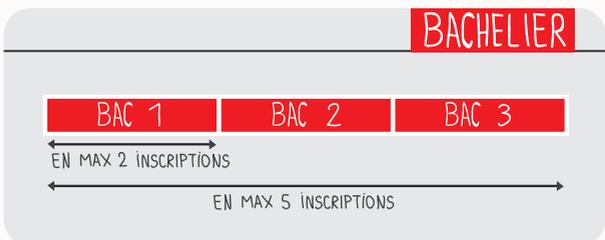
Tu peux actuellement t'inscrire **deux fois** à un même cursus, peu importe le nombre de crédits que tu as réussi et, si tu te **réorientes**, tu peux t'inscrire **trois fois** en BA1.

Là aussi, la réforme propose une refonte profonde de ce système. Ainsi, sous le régime de la réforme, tu seras finançable si : tu as réussi au minimum **1 unité d'enseignement** lors de ta première inscription, tu as validé au bout de **deux ans** les **60 premiers crédits** de ton programme (ou 60 crédits dont 50 de la première inscription sous réserve de l'accord du jury ; ou 50 crédits si tu en as validé moins de 30 lors de ta première inscription). C'est complexe, on te l'accorde. Tu as ensuite **4 ans pour valider 120 crédits** et **5 ans** pour valider l'ensemble des crédits de ton **bachelier**. Si tu te **réorientes**, tu bénéficies d'une **année supplémentaire**. Si tu ne remplis pas ces conditions, tu ne seras plus finançable et tu ne pourras pas continuer tes études, à moins qu'un établissement accepte malgré tout de

t'inscrire. Dans ce cas, tu récupérerai ta finançabilité si tu réussis **100% des crédits** auxquels tu es inscrit-e.

C'EST QUOI LE PROBLÈME ?

Il est certainement utile de rappeler que la FEF est très critique vis-à-vis du décret paysage actuel. En effet, alors qu'à l'époque de son adoption, l'ambition affichée par le Ministre Marcourt était de démocratiser la réussite et de **permettre aux étudiant-e-s précaires de mieux réussir**, force est de constater que le décret n'a pas répondu à cet objectif. Pire, il fait le jeu de la **marchandisation** de l'enseignement supérieur en participant à une dynamique de concurrence (notamment parce qu'il traduit en Communauté française la volonté d'homogénéisation européenne de l'ensei-



gnement supérieur – voir à ce propos notre note de position “Les 9 commandements”).

Mais la réforme de la Ministre ne va pas dans le sens d’une amélioration...

À lui seul, ce futur système de finançabilité est beaucoup plus excluant que l’actuel en ce que les **conditions de finançabilité sont plus compliquées** à remplir. La mesure sur la note absorbante et sur les conditions de réussite et de composition du PAE, parce qu’elles empêchent ta progression dans ton parcours, ont pour effet de rendre ce système de finançabilité encore plus **excluant**. Comment faire pour atteindre le nombre de crédits requis dans le temps imparti alors que tu **ne peux plus anticiper autant** qu’avant et qu’un échec dans un petit acquis d’apprentissage (AA) t’empêche de valider l’ensemble des **crédits de l’UE** ? Tu auras noté au passage que le **jury** aura le pouvoir de déterminer si tu as le droit de continuer tes études... A partir de quel critère ? La réforme n’en prévoit pas, laissant la

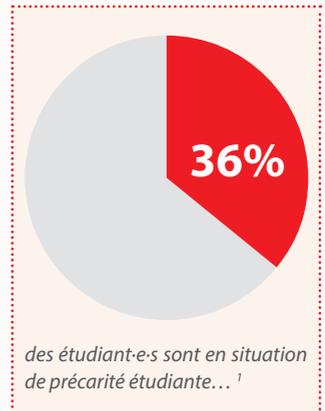
porte ouverte à l’**arbitraire** et aux différences de traitement injustifiées.

Selon la Ministre, le fait d’instaurer un système plus lisible de finançabilité va induire un changement de mentalité et de stratégie chez toi face à ta réussite (et donc de permettre de mieux réussir qu’actuellement).

Comment dire... D’abord, on ne peut pas vraiment dire que le futur système de finançabilité est plus lisible (et encore, on a été sympathique, on t’a épargné les règles en cas d’allègement, d’année passerelle, celles spécifiques au master). Et quand bien même... La Ministre base sa réforme sur une **idée erronée** : nous sommes toutes et tous entièrement **responsables de notre réussite** qui n’est rien d’autre qu’une question de stratégie.

Or, plusieurs enquêtes et analyses imposent un constat : la **réussite dans l’enseignement supérieur** est intimement liée à ta **condition sociale**. Et en termes de condition sociale, la situation est grave

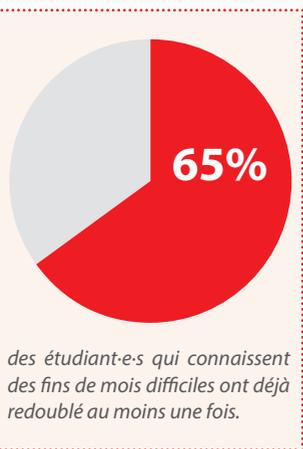
puisque 36% des étudiant-e-s sont en situation de précarité étudiante...¹ Ainsi, une analyse de la Commission d’Aide à la Réussite de l’ARES² indique que si tu proviens d’une **école dont l’indice socio-économique est faible**, tu as seulement **13% de chance** de valider l’ensemble de tes crédits lors de ta première inscription. Une enquête³ de l’OVE⁴ de l’ULB indique quant à elle que **54% des étudiant-e-s qui jobent** le font parce que c’est **indispensable** pour financer leurs études. Ce faisant, iels diminuent leurs chances de réussite (ce qui s’explique notamment par le fait que 1 étudiant-e jobiste sur deux rate régulièrement les cours pour travailler).



QUESTION D'ACTU

Cette même enquête montre que 65% des étudiant-e-s qui connaissent des fins de **mois difficiles** ont déjà **redoublé** au moins une fois.

Ce qu'on essaye de faire comprendre à la Ministre, c'est que la réussite ne dépend pas de ta responsabilité individuelle. Le **taux d'échec** dans l'enseignement supérieur est principalement dû à **l'inégalité de notre système**. Et ce n'est ni l'inaction de la Ministre à l'égard de la précarité, ni le manque d'ambition – financière et de fond – de la réforme de l'aide à la réussite qui vont permettre de résoudre ce problème d'inégalité.



Tous ces constats mènent à la conclusion que cette réforme va – en répétant les erreurs du passé – provoquer un **drame socio-économique** et une **élitisation de notre enseignement supérieur**. Si la Ministre veut vraiment lutter contre l'échec, il faut, avant de s'intéresser à la structure du parcours étudiant, absolument qu'elle mette en place des **mesures structurelles** permettant d'efficacement **lutter contre la précarité**. Il faut aussi qu'une réflexion de fond soit menée sur **l'aide à la réussite** (voir à ce propos notre note de position « Suricate ») et qu'elle opère un **refinancement public de l'enseignement supérieur** d'une ampleur bien plus importante que celle annoncée.

¹ Etude BDO-SONECOM sur la condition sociale des étudiants.

² Académie de Recherches et d'Enseignement supérieur

³ Consultable sur <https://www.ulb.be/fr/l-ulb-s-engage/ove>

⁴ Observatoire de la Vie Étudiante

SYNTHÈSE

Différences entre le décret actuel et la réforme reprises sous le sigle : **≠**

CONDITIONS DE FINANÇABILITÉ

POUR ÊTRE FINANÇABLE

· Réussir min. 75% du PAE
OU la moitié du total des crédits inscrits sur les 3 dernières inscriptions

- ≠ · Réussi au min. 1 UE en première inscription
- + valider au bout de deux ans les 60 premiers crédits

RESTER FINANÇABLE :

· Possibilité de t'inscrire deux fois à un même cursus

· Possibilité de t'inscrire trois fois en BA1 si réorientation

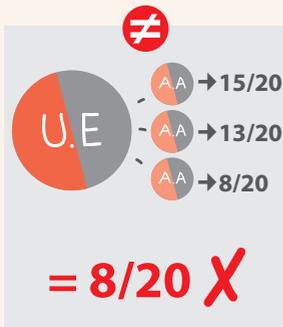
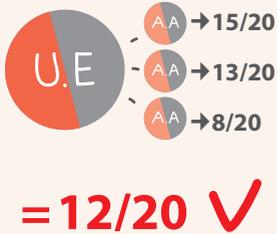
- ≠ · 4 ans pour valider 120 crédits
- 5 ans pour valider l'ensemble des crédits de ton bachelier
- Réorientation = année supplémentaire

REDEVENIR FINANÇABLE :

· Voir point **"Pour être financable"** ci-dessus

- ≠ · Valider 100% des crédits.

NOTE ABSORBANTE



CONDITIONS DE RÉUSSITE ET COMPOSITION PAE

BA1 :

- Si min. 45 crédits acquis
- « Poursuite de cycle »

- ≠ • De 45 à 59 crédits acquis
- Accord jury pour anticiper des crédits
- Reste inscrit-e en BA1

- De 30 à 44 crédits acquis + accord jury
- Possibilité d'inscrire des crédits de la suite du cycle

- ≠ • + Sur demande
- Peut-être possibilité d'inscrire des crédits de la suite du cycle

- Si moins de 30 crédits acquis
- Possibilité d'anticiper des crédits de la suite du cycle si accord du jury

- ≠ • Interdiction d'anticiper des crédits

LE JURY PEUT :

- Accepter de transformer des prérequis en corequis

- ≠ Interdiction de transformer des prérequis en corequis sauf en fin de cycle

- Valider un programme supérieur à 60 crédits.

- ≠ Ton programme ne pourra pas dépasser 60 crédits (si 55 crédits acquis dernière inscription = 65)

BAC → MASTER :

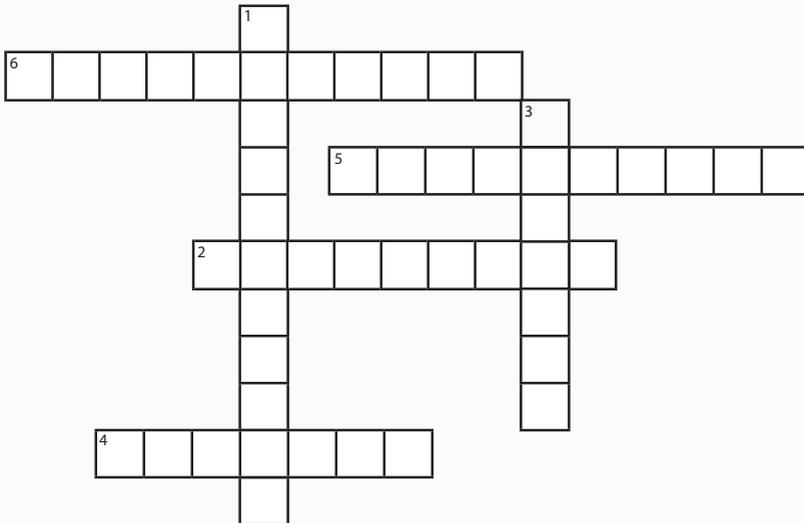
- Si 15 crédits max. à valider
- Possibilité cours de master
- Inscrit-e en master

- ≠ → Inscrit-e en bachelier

- Si + de 15 crédits à valider+ accord du jury
- Possibilité cours de master

- ≠ → Aucune possibilité cours de master

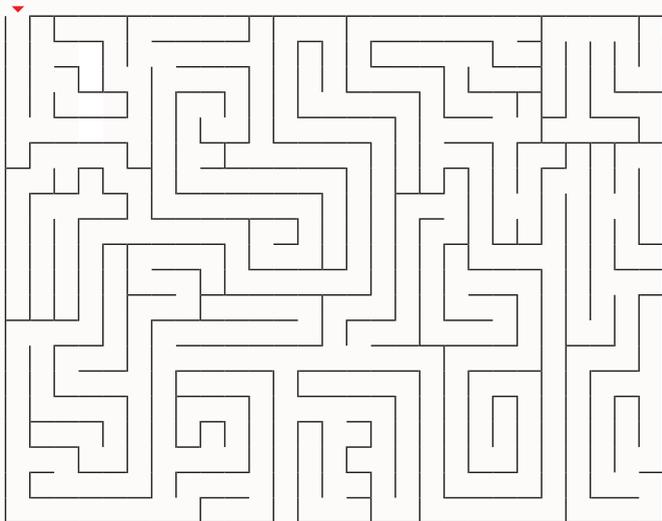
MOTS CROISÉS



- 1.** La FEF estime que les tests d'... sont des formes de sélection
- 2.** Le 17 novembre, c'est la journée des ...
- 3.** La FEF demande un enseignement ...
- 4.** Dernière épreuve avant la fin d'un master
- 5.** La FEF en est une ...
- 6.** Lorsque les étudiantes ne peuvent pas payer leurs protections hygiéniques on parle de précarité ...

LABYRINTHE

Aide-nous à retrouver Glatigny !



MOTS CACHÉS



- Bac
- Bourse
- Campagne
- ESA
- Examen
- Pâtes
- Pauvreté
- Prostitution
- Rentrée
- Stages

LA FEF ...

DÉFEND un enseignement **public, gratuit, de qualité, critique et citoyen, accessible à tou-te-s.**

REPRÉSENTE **plus de 164.000 étudiant-e-s** de Hautes Écoles, Écoles Supérieures des Arts et Universités. **La FEF porte leurs voix** jusqu'aux représentant-e-s politiques dont le/la Ministre de l'Enseignement supérieur.

MOBILISE les étudiant-e-s et associations **autour de thématiques communes** touchant de près ou de loin à l'enseignement supérieur. Quelques dossiers: la réforme du décret Paysage, la formation initiale des enseignant-e-s, les allocations d'études, l'examen d'entrée en médecine et dentisterie, ...

**REJOINS-NOUS
SUR INSTAGRAM**

@fef_student





ASSOCIATION DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES
DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES

NIKE



FÉDÉRATION DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES

Rue de la borne 14 bte 17 - 1080 Bruxelles | T 02 223 01 54 | www.fef.be | contact@fef.be